



## Rupture CDD > préavis et contrat

Par **Dimarone**, le **23/05/2012** à **13:24**

Bonjour,

Je suis en CDD depuis Sept 2011, un avenant a été fait sur ce CDD pour qu'il prenne fin au 31 juillet, initialement prévu au 30 Avril.

Dans mon contrat, il est noté que si je souhaite rompre ce CDD pour un poste ailleurs en CDI, mon préavis est de 2 mois pour un période de travail supérieur à 6 mois. Or, juridiquement, un préavis sur une rupture anticipée de CDD ne peut dépasser 2 semaines.

J'ai eu bien trop confiance et n'est pas relevé à la signature du contrat cette mention. Suis-je vraiment tenu de faire ces 2 mois ? Le contrat est-il légal ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **23/05/2012** à **13:32**

Bonjour,

Le préavis pour rupture de CDD (pour prendre un CDI) ne peut pas dépasser 2 semaines.

La clause du contrat spécifiant un préavis de 2 mois n'est donc tout simplement pas valable.

Par **Dimarone**, le **23/05/2012** à **13:46**

Merci beaucoup pour votre réponse.